

2021 05 27 N°047

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le 27/05/2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 18/05/2021

Membre en exercice : 15

Présents : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Jean – François Eyermann, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Elodie Guillon-Muller, Marie-Laure Gobin, Aurore Quenet.

Excusés : Karl Pommeraud et Geoffroy d’Avezac de Castera **Absents :** /

Procurations : Geoffroy d’Avezac de Castera représenté par Fabien Verrat.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

ADOPTÉ

**à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)**

OBJET : Délégation de la compétence PLU à la Communauté de Commune de l’Estuaire

- Vu l’article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- Vu l’article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l’article L5214-16 du CGCT,

La compétence « *plan local d’urbanisme, documents d’urbanismes en tenant lieu, ou carte communale* » est aujourd’hui de compétence communale.

La loi ALUR a prévu que sur les communautés de communes où cette compétence n’est pas transférée à l’intercommunalité, une possibilité de transfert de compétence doit être étudiée à chaque renouvellement des conseils municipaux.

Les communes qui souhaitent s’opposer au transfert de compétence ont dans ce cadre jusqu’au 30 juin pour se prononcer. A l’issue de ce délai, si une majorité qualifiée de communes représentant au moins 25 % des communes et 20 % de la population ne s’est pas proposée contre, le transfert de compétence est approuvé.

L’intercommunalité a ainsi été identifiée par la loi ALUR comme l’échelon territorial le plus adapté pour concevoir la planification des territoires en permettant de concilier le développement économique et la lutte contre la pénurie de logements avec la préservation de la biodiversité et l’économie des ressources naturelles, notamment la ressource foncière.

2021 05 27 N°047

Le SCOT « Blaye Estuaire Haute Gironde » applicable depuis le 24 août 2020 oblige chaque commune à retravailler son document d'urbanisme pour le rendre compatible avec le SCOT dans un délai de 3 ans maximum. Notre commune doit donc effectuer ce travail avant le 24 août 2023. Il reste donc un peu plus de 2 ans pour effectuer ce travail qui nécessite l'appui d'un bureau d'études. Chaque commune membre de la CCE aura à faire ce travail dans un délai qui semble aujourd'hui très court.

Dans le cas où la compétence PLU serait transmise à la CCE, les documents d'urbanismes resteront applicables le temps de la mise en œuvre du PLUI. La DDTM s'est en effet engagée à une forme de souplesse si des PLUI sont lancés rapidement.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a proposé lors de la réunion de bureau du 19 mars dernier une prise en charge à 100 % des coûts induits par cette prise de compétence sur les fonds propres de la CCE. Le service d'instruction du droit des sols de la CCE renforcera son équipe pour accompagner au plus près les **commissions communales** dans leur travail sur l'élaboration du PLUI.

La première étape de la mise en place du PLUI sera la conférence des Maires qui élaborera un schéma de gouvernance permettant entre autres à chaque commune de pouvoir travailler en toute autonomie (en respect des préconisations du SCOT) sur son zonage et sur ses orientations d'aménagement et de programmation.

La délégation de la compétence PLU à la CCE ne concernera que la mise en œuvre du PLUI et non son exécution qui reste de compétence communale. Les Maires des communes de la CCE continueront en effet à signer toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, Déclarations préalables...).

Une note de présentation du PLUI est jointe à la présente note de synthèse.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil :

- D'émettre un avis favorable pour la délégation de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 27/05/2021
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.